

# Lycée Général et Technologique

## Modalités comptables

### MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE 2026-2027

Versement	Trimestre	Annuel	Mensuel (9 mois)
Contribution familiale	284,33 €	853,00 €	94,77 €

#### La contribution familiale comprend :

L'assurance scolaire ainsi que les licences utilisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et de l'orientation.

Les familles qui souhaitent participer plus largement au développement du Centre Scolaire, peuvent choisir de verser une contribution familiale volontaire.

Le montant trimestriel pourra s'élever alors à **300,00 € – 320,00 €**.

#### FACTURATION – REGLEMENT :

Une facture est envoyée aux familles à chaque début de trimestre sur Ecole Directe.

Le règlement peut se faire :

- Trimestriellement par prélèvement ou par chèque,
- Mensuellement par prélèvement automatique.

Exceptionnellement des versements en espèces sont possibles mais doivent être remis directement à la comptabilité contre reçu. Les familles ne doivent en aucun cas confier en espèces aux élèves, en cas de perte ou de litige, l'**OGEC DU MACONNAIS** ainsi que les enseignants déclinent toute responsabilité.

**CONTRIBUTION FAMILIALE :** Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité, quel que soit le régime de l'élève et le mode de règlement.

#### REDUCTION (à l'exclusion des BTS) :

Lorsqu'il y a plusieurs enfants de la même famille dans le Centre Scolaire, la famille paye 100 % de la contribution familiale pour le 1<sup>er</sup> enfant,

- une **réduction de 10%** est appliquée sur la contribution familiale du 2<sup>ème</sup> enfant,
- une **réduction de 25%** est appliquée sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant,
- une **réduction de 50%** est appliquée sur la contribution familiale du 4<sup>ème</sup> enfant.

La contribution familiale de chaque enfant dépend de l'unité pédagogique dans laquelle il est inscrit.

Le 1<sup>er</sup> enfant est l'enfant le plus âgé de la fratrie. Les familles étant dans une situation économique difficile seront invitées à rencontrer le chef d'établissement afin qu'un accompagnement puisse leur être proposé.

**BOURSES : L'établissement est habilité à percevoir les bourses pour le lycée. Les demandes devront être effectuées exclusivement via la plateforme École Directe, dans le dossier d'inscription ou de réinscription de votre enfant.**

**Si votre enfant était scolarisé lors de cette année (2025-2026) dans une académie autre que Dijon, vous avez reçu une notification de droit ouvert à la bourse de lycée. Afin de percevoir la bourse, merci de bien vouloir transmettre cette notification au secrétariat élèves le jour de la rentrée scolaire 2026-2027. Pour tout renseignement concernant les dossiers de bourses merci de vous adresser au secrétariat.**

#### ASSURANCE SCOLAIRE :

L'assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire (dommages éventuellement subis par votre enfant) **est comprise** dans le montant de la contribution familiale. Cette garantie est obligatoire pour les activités extérieures. Pour information le coût était de 7,11 € pour l'année scolaire 2025-2026. La garantie est étendue à la Responsabilité Civile en complément ou à défaut de la vôtre.



# Restaurant scolaire

## Accès au restaurant scolaire :

Chaque élève reçoit une carte avec un code-barres permettant l'accès au restaurant scolaire. Cette carte est remise courant septembre, sous réserve d'un premier versement d'au moins **75,60 € à effectuer avant la rentrée scolaire.**

## Ce premier versement peut être réalisé :

- En ligne, via l'application My Turbo-Self.
- Par chèque, à envoyer **OBLIGATOIREMENT** avec le contrat financier.

Ensuite le réapprovisionnement du compte s'effectue de préférence en ligne via l'application My Turbo-Self.

## Deux options sont proposées pour le repas du midi :

1. Repas complet : un menu équilibré au prix fixe de **7,56 €**.
2. Repas cafétéria : l'élève ne paie que les consommations qu'il aura choisies.

Les familles et les élèves doivent être **particulièrement vigilants** quant au suivi du solde de leur compte. En cas de solde insuffisant, l'accès au restaurant sera refusé et la carte sera automatiquement rejetée.

**L'APPLICATION MY TURBO-SELF PERMET DE CONSULTER LE SOLDE DU COMPTE ET SUIVRE LES PASSAGES DE L'ÉLÈVE. CET ESPACE EST ACCESSIBLE 7J/7, 24H/24 DÈS FIN AOUT. VOUS SEREZ INFORMÉS DE SON OUVERTURE.**

## Rappel :

L'accès à la cafétéria est interdit à l'élève non muni de sa carte.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, prévenir sans délai la comptabilité afin d'interdire toute utilisation frauduleuse. Son remplacement, ainsi que celui des cartes détériorées, sera facturé **7,50 €**. Il convient donc d'en prendre le plus grand soin.

Nous nous tenons à la disposition des familles pour tous renseignements complémentaires